



**COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS
(95810)**

Date de convocation :
22/03/2023

Date d'affichage :
22/03/2023

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 15

OBJET :

**Convention avec le SIARP :
« transmission des données
nécessaires au recouvrement
des créances »**

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 095-219502135-20230329-082023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Eric CATHELINAUD, Eric SAUVE, Emilie VALETTE, Elodie HARDY, Maëva RESSOUCHES, Christian BOUCLY conseillers municipaux

*Absents représentés : Angelo NORIS pouvoir à Carine ANNEQUIN ; Sylvia DURAND pouvoir à Brahim MOHA ; Véronique PARENT pouvoir à Eric CATHELINAUD ;
Le quorum est atteint.*

M. Elodie HARDY a été désignée secrétaire de séance

Considérant que la DGFIP (Direction des Finances Publiques) fiabilise les fiches « tiers » recensant toutes les informations relatives à l'usager à l'égard duquel l'administration détient une créance.

Considérant que pour coordonner une action efficace, la DGFIP sollicite de la part des collectivités la communication d'un fichier des habitants (propriétaires et locataires) avec des données précises (nom, prénom, dates et lieu de naissance, adresse, coordonnées...),

Vu le projet de convention proposé par le SIARP en date du 15 mars 2023, relatif à la transmission des données nécessaires au recouvrement des créances détenues par le SIARP,

Considérant que la commune ne dispose pas d'un tel fichier de la population, en dehors de la liste électorale.

Après en avoir délibéré, par 1 abstention (M. Pellé) et 14 voix CONTRE, le Conseil municipal

NE SOUHAITE PAS signer la convention de « transmission des données nécessaires au recouvrement des créances »,

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Brahim MOHA**

